

les Mémos de la CNSA

Numéro 13

Mai 2017

MAIA: Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie

MAIA est une méthode de travail partagé au service de la continuité des parcours des personnes ayant recours aux aides et/ou aux soins d'un territoire. Elle associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants grâce à une démarche novatrice : l'intégration des services d'aide et de soins.

> Méthode MAIA: un modèle organisationnel national adapté aux diversités locales

3 MÉCANISMES MAIA

Les décideurs et les financeurs
ARS, CARSAT, MSA, RSI, Conseil départemental

Les opérateurs des champs sanitaire, social et médico-social sur le territoire interagissent :

CCAS
Équipes mobiles gériatriques
Équipes APA
Réseaux de santé
Infirmières
Hébergement temporaire
Hospitalisation à domicile
EHPAD...
Médecins libéraux
Hôpitaux CLIC
SAAD SSIAD
Gestionnaires de cas

La population âgée de plus de 60 ans en perte d'autonomie



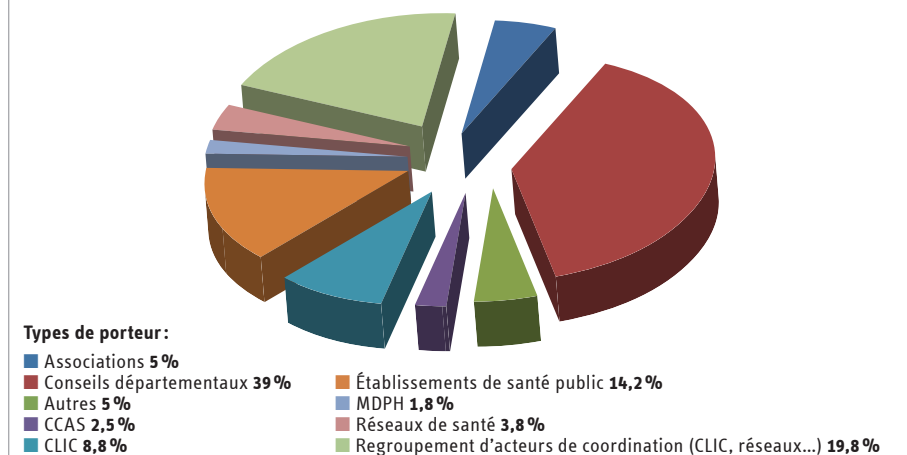
La méthode MAIA œuvre à la lisibilité du système d'aide et de soins, à la simplification et à l'optimisation du parcours des personnes âgées et au soutien à domicile des publics concernés, aussi longtemps que possible et dans les meilleures conditions.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a réaffirmé cette politique publique qui a pour objectif l'organisation de la continuité des réponses d'aide et de soins sur un territoire et une mise en cohérence des ressources existantes pour une meilleure lisibilité du système de santé. La mise en place de temps de concertation entre décideurs et financeurs et entre professionnels, ainsi que la définition d'outils partagés d'information et d'orientation des demandes des personnes âgées constituent des piliers de l'intégration des services d'aide et de soins. En s'attachant à ce que la réponse délivrée aux personnes âgées en perte d'autonomie soit adaptée, complète et harmonisée, quel que soit l'endroit du territoire, cette transformation porte un enjeu fort d'équité et de qualité de vie.



MAIA : Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie

> Répartition des porteurs des dispositifs MAIA au 1^{er} février 2017



En 2017 : 352 dispositifs MAIA pour finaliser le maillage territorial

La méthode MAIA est mise en œuvre par les institutions et les professionnels de santé du territoire. Le travail d'intégration est impulsé et porté au niveau local par un acteur identifié comme légitime pour mobiliser un partenariat. Il s'appuie pour cela sur une équipe constituée d'un pilote et de trois gestionnaires de cas, dont les activités, les compétences et les missions ont été respectivement définies par le cahier des charges national, approuvé par le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 et par l'arrêté du 16 novembre 2012. En 2017, pour finaliser le maillage national, 352 dispositifs MAIA sont financés par les agences régionales de santé (ARS), *via* des crédits de la CNSA issus de la contribution de solidarité pour l'autonomie (dite « journée de Pentecôte »).

Une première évaluation nationale des dispositifs MAIA

En janvier 2017, la CNSA a publié le rapport d'évaluation nationale des dispositifs MAIA, qui a été menée tout au long de l'année 2016.

Cette évaluation devait permettre :

- de bien comprendre le fonctionnement des dispositifs MAIA ;
- d'identifier les facteurs favorables et défavorables à l'intégration des services d'aide et de soins pour un meilleur parcours des personnes âgées et d'éclairer les effets de la coopération des professionnels à l'échelle territoriale.

À travers une approche qualitative et quantitative approfondie, l'évaluation montre que les problématiques de parcours et d'intégration des services d'aide et de soins sont indissociables. Par ailleurs, les outils proposés par la méthode MAIA¹ commencent à montrer leur efficacité sur des ajustements organisationnels et sur les pratiques professionnelles.

En savoir plus

- Article L. 113-3 du Code de l'action sociale et des familles modifié par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 (article 77).
- Article L. 1431-2 du Code de la santé publique définissant le rôle des ARS dans le dispositif MAIA.
- Décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif au cahier des charges national des MAIA.
- *MAIA : Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie*. Les cahiers pédagogiques de la CNSA – octobre 2014.
- La Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNSA 2016-2019 – février 2016.
- *Évaluation des dispositifs MAIA et appui à la mise en œuvre des recommandations*. Rapport final d'évaluation. IPSO FACTO – janvier 2017.

Les correspondantes à la CNSA :

Sophie MOREAU-FAVIER – chef de projet. Direction de la compensation de la perte d'autonomie.
Sabrina LAHLAL – chargée de mission. Direction des établissements et services médico-sociaux.
Catherine PERISSET – expert organisations intégrées et parcours. Direction des établissements et services médico-sociaux.

Les documents sont téléchargeables sur le site de la CNSA (www.cnsa.fr).

Cette évaluation vient éclairer utilement les travaux sur la mise en œuvre de la problématique générale du parcours des personnes au sein des organisations sanitaires, médico-sociales et sociales.

1. Concertation stratégique, concertation tactique, guichet intégré et gestion de cas.